

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE ROCHEFORT
B.P. 60030
17301 ROCHEFORT CEDEX

N° ARR-DST-AT-2024-0846

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

CONSIDÉRANT que **ETPSO CHARENTES** demeurant Avenue d'Aigrefeuille - BP 60003 17301 ROCHEFORT Cedex représentée par Monsieur Richard BARIL, doit procéder à **des travaux d'Aménagement BOULEVARD EDOUARD POUZET, (de la RUE ANTOINE PARMENTIER jusqu'à la RUE DES CARAVELLES) pour le compte de la CARO**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, **du 05/10/2024 au 18/10/2024, BOULEVARD EDOUARD POUZET, (de la RUE ANTOINE PARMENTIER jusqu'à la RUE DES CARAVELLES),**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores :

- **BOULEVARD EDOUARD POUZET, (de la RUE ANTOINE PARMENTIER jusqu'à la RUE DES CARAVELLES)**
- **À compter du 05/10/2024 et jusqu'au 18/10/2024**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit :

- **BOULEVARD EDOUARD POUZET, (de la RUE ANTOINE PARMENTIER jusqu'à la RUE DES CARAVELLES)**
- **À compter du 05/10/2024 et jusqu'au 18/10/2024**

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS :

- **Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du chantier et un passage de 1,20 mètre sera réservé aux piétons ou une signalisation spécifique leur indiquera de changer de trottoir.**

ARTICLE 5 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Gérard PONS

Adjoint au Maire
chargé du commerce, des animations,
des travaux et du domaine public